



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION NO.: 421-01396

BY: Ms. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE: MAY 30, 2017

PRINT NAME OF SIGNATORY: ANDY FILLMORE

Response by the Minister of Democratic Institutions

SIGNATURE

Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

ELECTORAL SYSTEM

ORIGINAL TEXT

REPLY

The Government of Canada is pleased to respond to this petition. The Government of Canada remains committed to strengthening and protecting our democratic institutions and ensuring they represent the values of Canadians. The Government looks forward to the important work ahead.

The Government of Canada recognizes the importance of maintaining the confidence of Canadians in the integrity of the electoral system. In relation to "robo-calls", Part 16.1 of the *Canada Elections Act* currently requires calling service providers and those making calls to electors, whether live calls or by using automatic dialing-announcing devices, to file registration notices with the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), to provide identifying information to the Commission, and to keep copies of scripts and recordings used to make calls. That Part also requires that the CRTC establish and maintain a Voter Contact Registry in which the documents it receives in relation to voter contact calling services are to be kept.

In seeking to further improve the accessibility and security of our elections, and in fulfilling the Government's pledge to Canadians, the Government has introduced Bill C-33, which proposes amendments to the *Canada Elections Act* to repeal elements of the previous government's *Fair Elections Act*, among other measures. The bill contains seven measures

which would make it easier for Canadians to vote and enhance public trust in the integrity of the electoral process. The seven measures are as follows:

- **Bill C-33 would repeal the *Fair Elections Act* provision excluding the Voter Information Card (VIC) from the list of acceptable identification.** The VIC is the most current and accurate form of government-issued proof of residence during an election. Of electors who have difficulty with identification requirements, the difficulty is typically with proof of residence. Of the few forms of official identification featuring residence information, the most common is a driver's licence which is often not carried by youth, disabled Canadians, seniors, Indigenous peoples, urban dwellers in major city centres, and homeless electors. Elections Canada conducted pilot projects during by-elections in 2010 and in the 2011 general election that demonstrated the VIC could help many of these groups to vote. During the 2011 general election, approximately 900,000 Canadians at 5,608 polling stations were eligible to use the VIC as identification and a significant percentage of these did so. If passed, Bill C-33 would make it easier for people to vote by allowing the Chief Electoral Officer to authorize the VIC as an approved form of identification.
- **Bill C-33 would repeal the attestation mechanism introduced by the *Fair Elections Act* and restore the vouching system for electors voting without adequate identification.** Currently, only electors with two pieces of proof of identity may make use of the attestation mechanism to establish their residence. The vouching process would allow electors without proof of identity to vote. A February 2016 survey by Statistics Canada found that an estimated 172,000 non-voters stated that a lack of identification was a reason for not voting in the 2015 election. Indigenous people in particular were impacted by this. Restoring vouching will make it easier for people to vote.
- **Expanding the Chief Electoral Officer's mandate to undertake broad public education campaigns.** The *Fair Elections Act* restricted the kind of public education campaigns the Chief Electoral Officer could undertake. Currently, the Chief Electoral Officer may only conduct educational programs with primary and high school age children. The Chief Electoral Officer recommended his mandate be extended to allow Elections Canada to deliver non-partisan public education and information programs to all Canadians. Lack of information about voting can be a barrier to voting. If Bill C-33 is passed, this measure would lift existing limits and allow the Chief Electoral Officer to communicate with Canadians without restrictions.
- **Creating a National Register of Future Electors, so Elections Canada can pre-register Canadian youth aged 14-17.** The Chief Electoral Officer recommended that one way of preparing young people to vote would be by introducing youth pre-registration. If passed, the bill would allow Elections Canada to work with young people in schools and other settings. Pre-registration of youth with Elections Canada would allow Elections Canada to contact youth and engage them on an ongoing basis in civic education initiatives and to register them in the National Register of Electors on their 18th birthday so as to provide a VIC at election time.
- **Providing the Chief Electoral Officer with tools to continually improve Elections Canada's National Register of Electors,** on which it is estimated there is a very small proportion of people who are not eligible to vote because of their citizenship status. Elections Canada will be able to identify and contact individuals who may not be eligible to vote and verify their status, before removing them from the National Register, if necessary. A bill was introduced in the previous Parliament by the Government of Canada to address this issue, but it did not become law.
- **Bill C-33 would increase public confidence in the independence of the Commissioner of Canada Elections and to foster effective cooperation with Elections Canada.** From 1974 to 2014, the Chief Electoral Officer appointed the Commissioner, who reported to the Chief Electoral Officer within Elections Canada while maintaining a rigorously independent investigation function. The *Fair Elections Act* transferred the Commissioner to the Office of the Director of Public Prosecutions. The Director reports through the Attorney General to Parliament, unlike

the Chief Electoral Officer who reports directly to Parliament. The Government heard from Canadians during the Electoral Reform Dialogue that there were concerns the Commissioner could be subject to less independence. If passed, Bill C-33 would enhance the integrity of the election system by clarifying this situation.

- **Expanding the right to vote to over 1 million Canadians living abroad.** Today, Canadians living abroad may only vote within five years of leaving Canada and must have an intention to return. These restrictions are currently being challenged before the Supreme Court of Canada. If passed, Bill C-33 would remove these barriers to voting and will extend voting rights to these Canadians living abroad. The *Canada Elections Act* will continue to require Canadian citizens to have lived in Canada at one time if they wish to vote.

In addition, the Chief Electoral Officer released a report on September 27, 2016 following the 2015 federal election. The report contains over 130 recommendations to improve the administration of elections in the future. That report is being studied by the Standing Committee on Procedure and House Affairs, and the Government awaits its final recommendations.

The Government of Canada has also introduced legislation to make political fundraising more open and transparent. If passed, Bill C-50, *An Act to amend the Canada Elections Act (political financing)* will enact an advertising and reporting regime for fundraising events attended by Ministers, party leaders or leadership contestants.

Further, the Government is taking steps to protect the integrity of Canada's democracy by defending the Canadian electoral process from hacking and malicious cyber activities. On June 16, 2016, the Government welcomed the Communications Security Establishment's report entitled *Cyber Threats to Canada's Democratic Process*. The assessment examines cyber threat activity against the democratic process in Canada and around the world over the past 10 years.

The Government also remains committed to reviewing proper limits on how much political parties and third parties can spend between and during election campaigns.

The Government also intends to bring forward options to create a new independent commission to organize leaders' debates during elections.

The Government of Canada encourages Canadians to continue to work with Members of Parliament and the Minister of Democratic Institutions to pursue meaningful opportunities to strengthen and safeguard Canada's democratic institutions.

Thank you for sharing your thoughts on this important matter.



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : 421-01396

DE : MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE : LE 30 MAI 2017

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : ANDY FILLMORE

Réponse de la ministre des Institutions démocratiques

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

SYSTÈME ÉLECTORAL

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement du Canada est heureux de répondre à cette pétition. Il poursuivra ses efforts en vue de renforcer et de protéger nos institutions démocratiques et de veiller à ce qu'elles représentent les valeurs des Canadiens, et il est impatient d'accomplir l'important travail qui doit être fait.

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de préserver la confiance des Canadiens à l'égard de l'intégrité du système électoral. Plus précisément, pour ce qui est des appels automatisés, la partie 16.1 de la *Loi électorale du Canada* exige que les fournisseurs de services de communication et les personnes qui entrent en contact avec les électeurs, soit au moyen d'appels directs ou de composeurs-messagers automatiques, fournissent des avis d'inscription au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), s'identifient auprès de lui et conservent les scripts et enregistrements utilisés de ces appels. Elle prévoit également que le CRTC établisse et maintienne un registre de communication avec les électeurs où sont conservés tous les documents reçus sur les services de communication avec les électeurs.

Dans le but de renforcer l'accessibilité et la sécurité des élections, et de remplir son engagement envers les Canadiens, le gouvernement a introduit le projet de loi C-33, lequel propose des modifications à la *Loi électorale du Canada*, notamment en vue d'abroger des éléments de la *Loi sur l'intégrité des élections* adoptée par le précédent gouvernement. Le projet de loi contient sept mesures qui feraient en sorte qu'il serait plus facile de voter pour les

Canadiens et qui accroîtraient la confiance du public à l'égard de l'intégrité du processus électoral. Voici ces sept mesures :

- **Le projet de loi C-33 abrogerait la disposition de la *Loi sur l'intégrité des élections* excluant la carte d'information de l'électeur (CIE) de la liste des pièces d'identité acceptées.** La CIE est la forme de preuve de résidence la plus à jour et la plus précise émise par le gouvernement pendant une élection. Les électeurs qui ont de la difficulté avec les exigences relatives à l'identification éprouvent habituellement des difficultés avec la preuve de résidence. Parmi les quelques documents d'identification officielle contenant de l'information sur le lieu de résidence, le permis de conduire est le plus populaire. Souvent, les jeunes, les Canadiens handicapés, les aînés, les Autochtones, les citadins des grands centres urbains et les électeurs sans abri n'ont pas de permis de conduire. Élections Canada a dirigé des projets pilotes au cours des élections partielles de 2010 et de l'élection générale de 2011 qui ont démontré que la CIE pourrait aider beaucoup de ces groupes à voter. Au cours de l'élection générale de 2011, quelque 900 000 Canadiens qui se sont présentés à 5 608 bureaux de vote pouvaient utiliser la CIE comme pièce d'identité et un pourcentage important l'a fait. S'il est adopté, le projet de loi C-33 faciliterait le vote pour les personnes en permettant au directeur général des élections d'autoriser la CIE comme pièce d'identité approuvée.
- **Le projet de loi C-33 abrogerait le mécanisme d'attestation instauré par la *Loi sur l'intégrité des élections* et rétablirait le système des répondants pour les électeurs votant sans pièce d'identité adéquate.** À l'heure actuelle, seuls les électeurs ayant deux pièces d'identité peuvent utiliser le mécanisme d'attestation pour établir leur lieu de résidence. Le système des répondants permettrait aux électeurs sans pièce d'identité de voter. Un sondage effectué en février 2016 par Statistique Canada a permis de découvrir qu'environ 172 000 personnes n'ayant pas voté ont affirmé ne pas avoir voté en 2015 parce qu'elles n'avaient pas de pièce d'identité. D'ailleurs, les Autochtones ont été particulièrement touchés par cette situation. Le rétablissement du système des répondants faciliterait l'exercice du droit de vote.
- **Élargir le mandat du Directeur général des élections pour qu'il lance de vastes campagnes publiques d'éducation.** La *Loi sur l'intégrité des élections* a restreint le type de campagnes publiques d'éducation que pourrait lancer le Directeur général des élections. À l'heure actuelle, le Directeur général des élections ne peut réaliser des programmes d'éducation qu'auprès des élèves du primaire et du secondaire. Le Directeur général des élections a recommandé la prolongation de son mandat pour permettre à Élections Canada d'offrir des programmes d'information et de sensibilisation du public non partisans à tous les Canadiens. Le manque d'information sur le droit de voter peut être un obstacle au vote. Si le projet de loi C-33 est adopté, cette mesure hausserait les limites existantes et permettrait au Directeur général des élections de communiquer avec les Canadiens sans restrictions.
- **Création d'un registre national des futurs électeurs pour qu'Élections Canada puisse préenregistrer les jeunes canadiens de 14 à 17 ans.** Pour préparer les jeunes à voter, le Directeur général des élections a recommandé d'instaurer une préinscription pour les jeunes. En cas d'adoption, le projet de loi permettrait à Élections Canada de travailler avec les jeunes dans les écoles et d'autres établissements. La préinscription des jeunes auprès d'Élections Canada lui permettrait de communiquer avec les jeunes pour les mobiliser de façon continue dans le cadre d'initiatives éducatives civiques et de les inscrire au Registre national des électeurs à leur 18^e anniversaire pour qu'une CIE puisse être produite en période d'élection.
- **Outiller le Directeur général des élections pour améliorer de façon continue le registre national des électeurs d'Élections Canada.** On estime qu'une très petite partie des électeurs du registre ne sont pas admissibles à voter en raison du statut de leur citoyenneté. Élections Canada sera capable d'identifier les personnes susceptibles de ne pas être admissibles à voter, de communiquer avec ces personnes et de vérifier leur statut avant de les éliminer du Registre national, au besoin. Un projet de loi a été déposé devant le précédent parlement par le gouvernement du Canada pour régler cet enjeu, mais il n'est pas devenu une loi.

- Le projet de loi C-33 accroîtrait la confiance de la population à l'égard de l'indépendance des élections organisées par le Commissaire des élections au Canada et offrirait une collaboration efficace avec Élections Canada. De 1974 à 2014, le Directeur général des élections a nommé un commissaire, qui relève du Directeur général des élections au sein d'Élections Canada, tout en conservant la capacité de mener des enquêtes indépendantes. La *Loi sur l'intégrité des élections* a fait en sorte que le Commissaire aux élections fédérales relève désormais du Bureau du Directeur des poursuites pénales. Le Directeur relève du Parlement par l'entremise du Procureur général, contrairement au Directeur général des élections, qui relève directement du Parlement. Le gouvernement a appris auprès des Canadiens, pendant le dialogue sur la réforme électorale, que des préoccupations ont été soulevées quant à la possibilité que le commissaire soit moins indépendant. En cas d'adoption, le projet de loi C-33 améliorerait l'intégrité du système électoral en clarifiant cette situation.
- **Donner le droit de vote à plus de 1 million de Canadiens vivant à l'étranger.** Aujourd'hui, les Canadiens vivant à l'étranger ne peuvent voter qu'au cours des cinq années suivant leur départ du Canada et ils doivent avoir l'intention d'y retourner. À l'heure actuelle, ces restrictions sont contestées devant la Cour suprême du Canada. En cas d'adoption, le projet de loi C-33 éliminerait les obstacles au vote et donnerait le droit de vote aux Canadiens vivant à l'étranger. La *Loi électorale du Canada* continuera d'exiger des citoyens canadiens qu'ils aient vécu au Canada à un moment ou à un autre pour qu'ils aient le droit de vote.

De plus, le 27 septembre 2016, le Directeur général des élections a diffusé un rapport à la suite de l'élection fédérale de 2015. Le rapport contient plus de 130 recommandations pour améliorer la gestion des élections dans l'avenir. Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre étudie actuellement ce rapport et le gouvernement attend ses recommandations finales.

Le gouvernement du Canada a aussi présenté un projet de loi visant à rendre les activités de financement politique plus ouvertes et transparentes. S'il est adopté, le projet de loi C-50, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada (financement politique)* mettra en place un régime de publicité et d'annonce concernant les activités de financement auxquelles participent les Ministres, les Chefs de parti ou les candidats à la direction d'un parti.

En outre, notre gouvernement prend des mesures pour protéger l'intégrité de la démocratie canadienne en défendant le processus électoral du Canada contre le piratage et les cyberactivités malveillantes. Le 16 juin 2016, le gouvernement du Canada a accueilli favorablement le rapport du Centre de la sécurité des télécommunications intitulé *Les cybermenaces contre le processus démocratique canadien*. Le rapport d'évaluation fait un survol des cybermenaces contre le processus démocratique au Canada et ailleurs dans le monde au cours des dix dernières années.

Le gouvernement demeure aussi déterminé à revoir les limites des montants que les partis politiques et les tiers peuvent dépenser, tant pendant qu'entre les campagnes électorales.

Le gouvernement compte aussi proposer des options pour créer une nouvelle commission indépendante qui sera responsable d'organiser les débats des dirigeants pendant les élections.

Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à continuer de travailler avec les députés et la Ministre des Institutions démocratiques à saisir les occasions importantes pour renforcer et préserver les institutions démocratiques du Canada.

Je vous remercie de nous avoir fait part de vos réflexions sur cette question importante.